

Violences sexistes et sexuels au travail : un procès emblématique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE — MONTREUIL > 22 FÉVRIER 2022



Le vendredi 25 février 2022, la cour d'appel de Paris rendra son délibéré en correctionnelle sur une affaire de harcèlement sexuel et moral au sein de l'administration des Douanes. L'État en tant qu'employeur est encore loin d'être exemplaire dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Cette affaire en est une illustration emblématique à quelques jours de la grève féministe du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Un environnement sexiste banalisé

Seule femme du service, elle découvre un milieu où les blagues sexistes et les rapports de domination patriarcale sont totalement banalisés. Cette ambiance sexiste était le terrain d'une escalade vers le harcèlement sexuel et moral. En effet, les faits de harcèlement sexuel dans « des milieux professionnels historiquement réservés aux hommes et où ces derniers restent majoritaires » représentent dans la fonction publique d'État les deux tiers des saisines de la Défenseure des droits.

Tout au long de la carrière, la banalisation des comportements sexistes et des propos à connotation sexuelle insécurise les femmes sur leurs lieux de travail. Elles sont 80 % à avoir été confrontées à du sexisme au travail. Une femme sur trois a subi au cours de sa carrière une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel.

L'État : un employeur public loin d'être protecteur pour les victimes de violences sexistes et sexuelles

Au lieu de la protéger, sa hiérarchie a tenté d'étouffer l'affaire et refusé qu'une enquête soit diligentée par le comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail, malgré la demande unanime des syndicats. La victime s'est retrouvée dans un premier temps placardisée dans un bureau sans même une chaise pour s'asseoir. Avant que l'administration ne la pousse sans ménagement vers la sortie.

Malheureusement, elle n'est pas la seule victime pour laquelle l'administration a failli à son obligation de prévention et de protection. La Défenseure des droits fait le même constat accablant : « Mesures de prévention insuffisantes; sexisme ordinaire toléré; protection insuffisante des victimes; enquêtes inexistantes, menées sans sérieux et impartialité; inertie ou complaisance de la hiérarchie; absence de sanctions exemplaires et effectives; non prise en compte des victimes, et parfois incitation à leur mobilité... Ces situations entraînent par ailleurs des discriminations en cascade sur la carrière et la vie personnelle des victimes. »

En effet, ce sont les victimes qui sont le plus souvent déplacées et qui voient leur carrière détruite ou ralentie. Pourtant, la fonction publique a tous les outils pour protéger les victimes et lutter activement contre les violences sexistes et sexuelles, à l'image d'un énième guide que la fonction publique devrait publier très prochainement.

Il est temps que les paroles se transforment en actes pour mettre fin aux violences sexistes et sexuelles au travail !

Un point presse sera organisé le **vendredi 25 février 2022 à la sortie de l'audience à 9h15 au plateau correctionnel de la cour d'appel de Paris (métro Cité)** à laquelle nous serons présentes, aux côtés de la victime et de tous ses soutiens.